

**DELIBERATION**

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	6 avril 2018
--------------------------	--------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	125
N° identifiant	2018-0095

Titre	Autres incidences financières - Conservatoire - Programme Erasmus+ - Conventions de partenariat entre Grand Poitiers et les Conservatoires de Malaga et Cagliari
-------	--

Rapporteur(s)	M. Michel BERTHIER
Date de la convocation	16/03/2018

--	--

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Mmes Coralie BREUILLE et Diane GUERINEAU

PJ.	Convention projet Erasmus Conservatoires Grand Poitiers Cagliari.pdf Convention projet Erasmus Conservatoires Grand Poitiers Malaga.pdf
-----	--

Membres en exercice	91	
Quorum		

--	--

Présents	62	M. Alain CLAEYS - <b>Président</b>  M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BOUTET - M. Philippe Brottier - Mme Christine BURGERES - M. Dominique CLEMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - Mme Anne GERARD - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Gilles MORISSEAU - Mme Joëlle PELTIER - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Alain TANGUY - M. Aurélien TRICOT <b>Membres du bureau</b> M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Martine BATAILLE - M. Joël BIZARD - M. Gérald BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLE - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Marie COMpte - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Gérard DELIS - M. Dominique ELOY - M. Claude FOUCHER - Mme Christiane FRAYSSE - M. Hervé GARCIA - Mme Diane GUERINEAU - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Christian RICHARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - M. Daniel SIRAUT - Mme Peggy TOMASINI <b>les conseillers communautaires</b> Mme Catherine TEXEREAU - M. Christian GIRARD - M. Jean-Marie MAGNAN <b>les conseillers communautaires suppléants</b>
Présents	62	M. Alain CLAEYS - <b>Président</b>  M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BOUTET - M. Philippe Brottier - Mme Christine BURGERES - M. Dominique CLEMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - Mme Anne GERARD - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Gilles MORISSEAU - Mme Joëlle PELTIER - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Alain TANGUY - M. Aurélien TRICOT <b>Membres du bureau</b> M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Martine BATAILLE - M. Joël BIZARD - M. Gérald BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLE - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Marie COMpte - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Gérard DELIS - M. Dominique ELOY - M. Claude FOUCHER - Mme Christiane FRAYSSE - M. Hervé GARCIA - Mme Diane GUERINEAU - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Christian RICHARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - M. Daniel SIRAUT - Mme Peggy TOMASINI <b>les conseillers communautaires</b> Mme Catherine TEXEREAU - M. Christian GIRARD - M. Jean-Marie MAGNAN <b>les conseillers communautaires suppléants</b>

Absents	15	M. Guy ANDRAULT - M. Francis CHALARD - M. Jérôme NEVEUX - M. Fredy POIRIER <b>Membres du bureau</b> Mme Ghislaine BRINGER - M. Olivier BROSSARD - M. Jean-Michel CHOISY - Mme Catherine FORESTIER - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Jean-François JOLIVET - M. Philippe PALISSE - M. Nicolas REVEILLAULT - M. Michel SAUMONNEAU - Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Alain VERDIN <b>les conseillers communautaires</b>
---------	----	---

Mandats	14	Mandants	Mandataires
		M. François BLANCHARD	Mme Marie-Thérèse PINTUREAU
		M. Jean-Louis CHARDONNEAU	M. Gérard SOL
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Nicole BORDES
		Mme Jacqueline GAUBERT	M. El Mustapha BELGSIR
		M. René GIBAULT	M. Michel FRANÇOIS
		Mme Pascale GUITTET	M. Claude EIDELSTEIN
		M. Abderrazak HALLOUMI	M. Michel BERTHIER
		M. Gérard HERBERT	M. Gérard DELIS
		M. Yves JEAN	Mme Francette MORCEAU
		Mme Marie-Christine MARCINIAK	M. Bernard PERRIN
		Mme Patricia PERSICO	M. Jean-Daniel BLUSSEAU
		M. Edouard ROBLOT	Mme Jacqueline DAIGRE
		Mme Eliane ROUSSEAU	M. Jean-Claude BOUTET
		Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX	Mme Peggy TOMASINI

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n°144 à 145, la n°1 à 2, la n°101, la n°3 à 67, la n°142 à 143, la n°146, la n°68 à 100 et la n°102 à 141.</p> <p>Sortie de Coralie BREUILLE.</p>
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	09-Commission culture, animation et mise en valeur du patrimoine
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Culture-Patrimoine Direction Conservatoire à rayonnement régional
------------------	---

Le conseil communautaire réuni le 29 septembre 2017 a décidé d'approuver, par délibération n° 2017-05185, le projet d'échanges artistiques et pédagogiques présenté dans le cadre du programme Erasmus + par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Poitiers. Ce projet se déroulera en partenariat avec les Conservatoires de musique de Malaga (Espagne) et de Cagliari (Italie) et va se dérouler sur deux années scolaires de 2017 à 2019.

Après étude, l'agence européenne a attribué une subvention de 88 325 € à Grand Poitiers en tant que coordinateur principal de cet échange. Cette subvention sera versée en deux temps : 80% à la signature de la convention et les 20% restants sur production d'un rapport final. Les 2/3 doivent cependant, être reversés aux deux conservatoires partenaires de ce projet afin qu'ils puissent mettre en œuvre toutes les actions pédagogiques et culturelles pour lesquelles ils se sont engagés selon les modalités, les droits et obligations de chacun spécifiés dans une convention de partenariat.

Il vous est proposé :

- De donner votre accord pour ce partenariat ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions.

Les dépenses seront imputées au budget Principal à l'article 62 878, sous fonction 311, service 5120.

POUR	75	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	Mme Coralie BREUILLE

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE
------------------

Adopte
--------

Affichée le	13 avril 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	18 avril 2018
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20180406- lmc181343-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	8.9
Nomenclature Préfecture	Culture

**Convention de Partenariat dans le cadre d'un projet multi bénéficiaire  
au titre du programme  
Erasmus+**

numéro d'agrément  
2017- 1- FR01- KA 201 - 037476

**Entre**

**Grand Poitiers Communauté urbaine**  
Numéro d'enregistrement officiel : **20006985400012**  
**15 place du Maréchal Leclerc**  
**86 000 Poitiers**  
**Code Pic 910872875**

ci-après dénommé "le coordinateur" représenté par Monsieur Alain CLAEYS, Président

Et

**Conservatorio statale di Musica « G Pierluigi da Palestrina »**  
**Plaza Porrino, 1**  
**09128 Cagliari**  
**Italie**

**Code Pic 948942465**  
**Codice fiscale 80000960924**

ci-après dénommé "le partenaire " représenté par Giorgio SANNA, Directeur du conservatoire

qui ont convenu comme suit

**ARTICLE - 1 Objet :**

- L'agence nationale Erasmus a accordé une subvention aux termes et conditions exposés dans les conditions spéciales, les conditions générales et autres annexes de l'accord concernant le projet intitulé « l'orchestre voyageur » (ci-après dénommé le projet). Action 2 partenariats stratégiques.  
Le coordinateur et le partenaire s'engagent à réaliser le projet tel que défini dans les annexes 2 du contrat.
- cette convention vise à réglementer les relations entre les parties, leurs droits et obligations respectives en ce qui concerne leur participation au projet «l'orchestre voyageur » conformément à l'accord numéro N °2017-1-FR01-KA201037476 qui concerne l'agence nationale et le coordinateur.  
La subvention maximale du projet pour la période contractuelle visée par l'accord N °2017-1-FR01-KA201-037476 est estimée à **88 325 euros**.

**ARTICLE - 2 Entrée en vigueur et durée d'application :**

la convention entre en vigueur à la date de signature par la dernière des parties de la convention.  
Le projet se déroulera entre le 01 septembre 2017 et le 31 août 2019 inclus conformément au calendrier ci – dessous.

1<sup>ère</sup> Réunion transnationale du 4 au 6 octobre 2017 à Poitiers.

2<sup>ème</sup> Réunion transnationale du 7 au 10 mai 2018 à Cagliari

1<sup>er</sup> Voyage du 8 au 14 octobre 2018 à Poitiers

3<sup>ème</sup> réunion transnationale du 24 au 29 novembre 2018 à Malaga

2<sup>ème</sup> voyage du 19 au 25 janvier 2019 à Cagliari

3<sup>ème</sup> voyage du 22 au 29 avril 2019 à Malaga

## ARTICLE - 3 Obligations du coordinateur :

### **Le coordinateur s'engage à :**

1 - Prendre toutes les mesures nécessaires pour préparer, exécuter et gérer correctement le programme de travail défini dans le présent contrat et dans ses annexes, conformément aux objectifs du projet énoncés dans l'accord conclu entre l'agence nationale et le coordinateur.

2 - Envoyer au partenaire une copie de l'accord (projet n ° N °2017-1-FR01-KA201037476) et de ses annexes conclus avec l'agence nationale, des différents rapports et de tout autre document officiel relatif au projet.

3 - Notifier et fournir au partenaire toute modification apportée à l'accord ( projet n ° N °2017-1-FR01-KA201037476) conclu avec l'agence nationale.

4 - Définir avec le partenaire le rôle, les droits et obligations des deux parties, y compris ceux concernant l'attribution des droits de propriété intellectuelle.

5 - Se conformer à toutes les dispositions de l'accord N ° projet n ° N °2017-1-FR01-KA201037476 liant le coordinateur à l'agence nationale.

## ARTICLE - 4 Obligations du partenaire :

### **Le partenaire s'engage à :**

1 - Prendre toutes les mesures nécessaires pour préparer, exécuter et gérer correctement le programme de travail défini dans le présent contrat et dans ses annexes, conformément aux objectifs du projet énoncés dans l'accord conclu entre l'agence nationale et le coordinateur.

2 - Se conformer à toutes les dispositions de l'accord (projet n ° N °2017-1-FR01-KA201037476) liant le coordinateur à l'agence nationale.

3 - Communiquer au coordinateur toute information ou document requis par ce dernier, nécessaire à la gestion du projet.

4 - Accepter la responsabilité de toutes les informations communiquées au coordinateur, y compris les détails des coûts réclamés et, le cas échéant, les dépenses non éligibles.

5 - Définir avec le coordinateur le rôle, les droits et obligations des deux parties, y compris ceux concernant l'attribution des droits de propriété intellectuelle.

## ARTICLE - 5 Diffusion

1 - Le partenaire reconnaîtra le soutien financier reçu dans le cadre du programme **Erasmus +** dans tout document diffusé ou publié, dans tout produit ou matériel produit avec le soutien de la subvention et dans toute déclaration ou entrevue donnée, conformément aux directives d'identité visuelle fournies par la Commission Européenne.

## ARTICLE - 6 Financement

### Modalités Financières :

- Les dépenses totales à engager par le partenaire pour la période couverte par le présent contrat sont estimées à **29 441 euros maximum**.
- Le budget détaillé du partenaire est décrit dans les annexes de ce contrat.

## ARTICLE - 7 Paiements

Le coordinateur s'engage à effectuer les paiements relatifs à l'objet du présent contrat au partenaire en fonction de l'accomplissement des tâches et du calendrier suivant:

**1er paiement: 23553 euros.**

Le partenaire recevra 1/3 de la subvention totale selon les modalités suivantes :

Un 1<sup>er</sup> versement représentant 80 % du tiers de la subvention totale soit **23553 euros**, cette somme sera versée au partenaire au plus tard **le 30 juin 2018**.

Le solde soit 20 % du 1/3 de la subvention totale sera payé une fois que les accords contractuels du partenaire auront été entièrement satisfaits et que toutes les pièces justificatives nécessaires auront été reçues. Le bénéficiaire se réserve le droit de retenir le solde et d'exiger le remboursement des sommes déjà versées si le rapport est présenté après la date limite mentionnée à l'article 9 du présent contrat, à savoir **le 30 juin 2019**.

Tous les paiements sont considérés comme des avances en attente de l'approbation explicite par l'agence nationale du rapport final, y compris l'approbation de l'éligibilité des coûts, le relevé des coûts correspondant et l'évaluation de la qualité des résultats du projet.

## ARTICLE - 8 Compte bancaire

Le partenaire fournira au coordinateur, à la signature du présent contrat, les références du compte bancaire ou les fonds alloués seront versés.

## ARTICLE - 9 Présentation des rapports et d'autres documents

Le partenaire fournit au coordinateur toute information et tout document requis pour la préparation du rapport intermédiaire et, le cas échéant, des copies de toutes les pièces justificatives nécessaires complétées et signées par le représentant légal au plus tard **le 30 juin 2018**.

Le partenaire fournit au coordinateur toute information et tout document requis pour la préparation du rapport final et, le cas échéant, des copies de toutes les pièces justificatives nécessaires complétées et signées par le représentant légal au plus tard **le 30 juin 2019**.

## ARTICLE - 10 Suivi, vérifications et audits

Le partenaire fournit sans délai au coordinateur toute information que celui-ci peut lui demander concernant l'exécution du programme de travail couvert par le présent contrat.

Le partenaire met à la disposition du coordinateur tout document permettant de vérifier que le programme de travail précité est ou a été réalisé.

Les obligations décrites à l'article II .27 (contrôles et audits) de l'accord N ° 2017-1-FR01-KA201037476 s'appliquent au coordinateur et au partenaire.

## ARTICLE - 11 Responsabilité

Chaque partie contractante dégage l'autre de toute responsabilité civile pour les dommages résultant de l'exécution de cette convention, subie par elle-même ou par son personnel, dans la mesure où, ces dommages ne sont pas dus à la négligence grave ou intentionnelle de l'autre partie ou son personnel.

Le partenaire garantit l'agence nationale, le coordinateur et son personnel contre toute action en réparation de dommages subis par des tiers, y compris le personnel du projet, à la suite de l'exécution du présent contrat, dans la mesure où, ces dommages ne sont pas dus à une négligence intentionnelle de l'agence nationale, du bénéficiaire ou de son personnel.

## ARTICLE - 12 Résiliation de l'accord

Le coordinateur peut décider de résilier le contrat si le partenaire n'a pas respecté les obligations contractuelles, dans la mesure où cela n'est pas dû à un cas de force majeure, dans un délai d'un mois après mise en demeure notifiée par courrier envoyé en recommandé.

Le partenaire doit immédiatement informer le coordinateur, en lui fournissant toutes les informations pertinentes, de tout événement susceptible de nuire à l'exécution du présent contrat.

## ARTICLE - 13 Clause de juridiction

A défaut de règlement à l'amiable, les tribunaux de Poitiers sont seuls compétents pour statuer sur tout différend entre les parties contractantes relatif au présent contrat.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

## ARTICLE - 14 Accords supplémentaires

Les modifications au présent contrat ne seront faites que par un avenant écrit signé au nom de chacune des parties par les signataires du présent contrat. Aucun accord oral ne peut lier les parties à cet effet.

### Annexes

- Budget détaillé relatif aux activités du partenaire (coûts associés aux activités).
- Description des tâches du partenaire comme indiqué dans le formulaire de candidature
- Copie de l'accord N °2017-1-FR01-KA201037476 entre le coordinateur et l'agence nationale
- Annexe III de l'accord N °2017-1-FR01-KA201037476 201 (règles financières et contractuelles)

Fait en quatre exemplaires à Poitiers, le

Pour le coordinateur  
Alain CLAEYS

Pour le partenaire  
Giorgio SANNA

Président de Grand Poitiers

Directeur du Conservatoire de Cagliari

**Convention de Partenariat dans le cadre d'un projet multi bénéficiaire  
au titre du programme  
Erasmus+**

numéro d'agrément  
2017- 1- FR01- KA 201 - 037476

**Entre**

**Grand Poitiers Communauté urbaine**  
Numéro d'enregistrement officiel : **20006985400012**  
**15 place du Maréchal Leclerc**  
**86 000 Poitiers**  
**Code Pic 910872875**

ci-après dénommé "le coordinateur" représenté par Monsieur Alain CLAEYS, Président

Et

**Conservatorio Profesional de Musica « Gonzalo Martin Tenllado »**  
**Glorieta 11 de marzo,2**  
**29004 Malaga**  
**Espagne**  
**Code Pic 912845467**  
**N ° TVA : S4111001F**

ci-après dénommé "le partenaire " représenté par Alejandro Diaz Cobos, Directeur du conservatoire

qui ont convenu comme suit

**ARTICLE - 1 Objet :**

- L'agence nationale Erasmus a accordé une subvention aux termes et conditions exposés dans les conditions spéciales, les conditions générales et autres annexes de l'accord concernant le projet intitulé « l'orchestre voyageur » (ci-après dénommé le projet). Action 2 partenariats stratégiques.  
Le coordinateur et le partenaire s'engagent à réaliser le projet tel que défini dans les annexes 2 du contrat.
- cette convention vise à réglementer les relations entre les parties, leurs droits et obligations respectives en ce qui concerne leur participation au projet «l'orchestre voyageur » conformément à l'accord numéro N °2017-1-FR01-KA201037476 qui concerne l'agence nationale et le coordinateur.  
La subvention maximale du projet pour la période contractuelle visée par l'accord N °2017-1-FR01-KA201-037476 est estimée à **88 325 euros**.

**ARTICLE - 2 Entrée en vigueur et durée d'application :**

la convention entre en vigueur à la date de signature par la dernière des parties de la convention.  
Le projet se déroulera entre le 01 septembre 2017 et le 31 août 2019 inclus conformément au calendrier ci – dessous.

1<sup>ère</sup> Réunion transnationale du 4 au 6 octobre 2017 à Poitiers.

2<sup>ème</sup> Réunion transnationale du 7 au 10 mai 2018 à Cagliari

1<sup>er</sup> Voyage du 8 au 14 octobre 2018 à Poitiers

3<sup>ème</sup> réunion transnationale du 24 au 29 novembre 2018 à Malaga

2<sup>ème</sup> voyage du 19 au 25 janvier 2019 à Cagliari

3<sup>ème</sup> voyage du 22 au 29 avril 2019 à Malaga

## ARTICLE - 3 Obligations du coordinateur :

### **Le coordinateur s'engage à :**

1 - Prendre toutes les mesures nécessaires pour préparer, exécuter et gérer correctement le programme de travail défini dans le présent contrat et dans ses annexes, conformément aux objectifs du projet énoncés dans l'accord conclu entre l'agence nationale et le coordinateur.

2 - Envoyer au partenaire une copie de l'accord (projet n ° N °2017-1-FR01-KA201037476) et de ses annexes conclus avec l'agence nationale, des différents rapports et de tout autre document officiel relatif au projet.

3 - Notifier et fournir au partenaire toute modification apportée à l'accord ( projet n ° N °2017-1-FR01-KA201037476) conclu avec l'agence nationale.

4 - Définir avec le partenaire le rôle, les droits et obligations des deux parties, y compris ceux concernant l'attribution des droits de propriété intellectuelle.

5 - Se conformer à toutes les dispositions de l'accord N ° projet n ° N °2017-1-FR01-KA201037476 liant le coordinateur à l'agence nationale.

## ARTICLE - 4 Obligations du partenaire :

### **Le partenaire s'engage à :**

1 - Prendre toutes les mesures nécessaires pour préparer, exécuter et gérer correctement le programme de travail défini dans le présent contrat et dans ses annexes, conformément aux objectifs du projet énoncés dans l'accord conclu entre l'agence nationale et le coordinateur.

2 - Se conformer à toutes les dispositions de l'accord (projet n ° N °2017-1-FR01-KA201037476) liant le coordinateur à l'agence nationale.

3 - Communiquer au coordinateur toute information ou document requis par ce dernier, nécessaire à la gestion du projet.

4 - Accepter la responsabilité de toutes les informations communiquées au coordinateur, y compris les détails des coûts réclamés et, le cas échéant, les dépenses non éligibles.

5 - Définir avec le coordinateur le rôle, les droits et obligations des deux parties, y compris ceux concernant l'attribution des droits de propriété intellectuelle.

## ARTICLE - 5 Diffusion

1 - Le partenaire reconnaîtra le soutien financier reçu dans le cadre du programme **Erasmus +** dans tout document diffusé ou publié, dans tout produit ou matériel produit avec le soutien de la subvention et dans toute déclaration ou entrevue donnée, conformément aux directives d'identité visuelle fournies par la Commission Européenne.

## ARTICLE - 6 Financement

### Modalités Financières :

- Les dépenses totales à engager par le partenaire pour la période couverte par le présent contrat sont estimées à **29 441 euros maximum**.
- Le budget détaillé du partenaire est décrit dans les annexes de ce contrat.

## ARTICLE - 7 Paiements

Le coordinateur s'engage à effectuer les paiements relatifs à l'objet du présent contrat au partenaire en fonction de l'accomplissement des tâches et du calendrier suivant:

**1er paiement: 23553 euros.**

Le partenaire recevra 1/3 de la subvention totale selon les modalités suivantes :

Un 1<sup>er</sup> versement représentant 80 % du tiers de la subvention totale soit **23553 euros**, cette somme sera versée au partenaire au plus tard **le 30 juin 2018**.

Le solde soit 20 % du 1/3 de la subvention totale sera payé une fois que les accords contractuels du partenaire auront été entièrement satisfaits et que toutes les pièces justificatives nécessaires auront été reçues. Le bénéficiaire se réserve le droit de retenir le solde et d'exiger le remboursement des sommes déjà versées si le rapport est présenté après la date limite mentionnée à l'article 9 du présent contrat, à savoir **le 30 juin 2019**.

Tous les paiements sont considérés comme des avances en attente de l'approbation explicite par l'agence nationale du rapport final, y compris l'approbation de l'éligibilité des coûts, le relevé des coûts correspondant et l'évaluation de la qualité des résultats du projet.

## ARTICLE - 8 Compte bancaire

Le partenaire fournira au coordinateur, à la signature du présent contrat, les références du compte bancaire ou les fonds alloués seront versés.

## ARTICLE - 9 Présentation des rapports et d'autres documents

Le partenaire fournit au coordinateur toute information et tout document requis pour la préparation du rapport intermédiaire et, le cas échéant, des copies de toutes les pièces justificatives nécessaires complétées et signées par le représentant légal au plus tard **le 30 juin 2018**.

Le partenaire fournit au coordinateur toute information et tout document requis pour la préparation du rapport final et, le cas échéant, des copies de toutes les pièces justificatives nécessaires complétées et signées par le représentant légal au plus tard **le 30 juin 2019**.

## ARTICLE - 10 Suivi, vérifications et audits

Le partenaire fournit sans délai au coordinateur toute information que celui-ci peut lui demander concernant l'exécution du programme de travail couvert par le présent contrat.

Le partenaire met à la disposition du coordinateur tout document permettant de vérifier que le programme de travail précité est ou a été réalisé.

Les obligations décrites à l'article II .27 (contrôles et audits) de l'accord N ° 2017-1-FR01-KA201037476 s'appliquent au coordinateur et au partenaire.

## ARTICLE - 11 Responsabilité

Chaque partie contractante dégage l'autre de toute responsabilité civile pour les dommages résultant de l'exécution de cette convention, subie par elle-même ou par son personnel, dans la mesure où, ces dommages ne sont pas dus à la négligence grave ou intentionnelle de l'autre partie ou son personnel.

Le partenaire garantit l'agence nationale, le coordinateur et son personnel contre toute action en réparation de dommages subis par des tiers, y compris le personnel du projet, à la suite de l'exécution du présent contrat, dans la mesure où, ces dommages ne sont pas dus à une négligence intentionnelle de l'agence nationale, du bénéficiaire ou de son personnel.

## ARTICLE - 12 Résiliation de l'accord

Le coordinateur peut décider de résilier le contrat si le partenaire n'a pas respecté les obligations contractuelles, dans la mesure où cela n'est pas dû à un cas de force majeure, dans un délai d'un mois après mise en demeure notifiée par courrier envoyé en recommandé.

Le partenaire doit immédiatement informer le coordinateur, en lui fournissant toutes les informations pertinentes, de tout événement susceptible de nuire à l'exécution du présent contrat.

## ARTICLE - 13 Clause de juridiction

A défaut de règlement à l'amiable, les tribunaux de Poitiers sont seuls compétents pour statuer sur tout différend entre les parties contractantes relatif au présent contrat.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

## ARTICLE - 14 Accords supplémentaires

Les modifications au présent contrat ne seront faites que par un avenant écrit signé au nom de chacune des parties par les signataires du présent contrat. Aucun accord oral ne peut lier les parties à cet effet.

### Annexes

- Budget détaillé relatif aux activités du partenaire (coûts associés aux activités).
- Description des tâches du partenaire comme indiqué dans le formulaire de candidature
- Copie de l'accord N °2017-1-FR01-KA201037476 entre le coordinateur et l'agence nationale
- Annexe III de l'accord N °2017-1-FR01-KA201037476 201 (règles financières et contractuelles)

Fait en quatre exemplaires à Poitiers, le

Pour le coordinateur  
Alain CLAEYS

Pour le partenaire  
Alejandro Diaz Cobos

Président de Grand Poitiers

Directeur du Conservatoire de Malaga

Conseil Communautaire  
du 6 avril 2018

à 16h00

N°ordre	126
N° identifiant	2018-0090

Titre	Conservatoire - Convention relative à l'organisation des Classes à horaires aménagés avec le Collège du Jardin des Plantes
-------	--

Rapporteur(s)	M. Michel BERTHIER
Date de la convocation	16/03/2018

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Mmes Coralie BREUILLE et Diane GUERINEAU

## PJ. Convention CHA CRR Collège

Membres en exercice	91	
Quorum		

Présents	62	M. Alain CLAEYS - Pr M. El Mustapha BELG BROTTIER - Mme Ch M. Patrick CORONAS GERARD - M. Daniel L MORISSEAU - Mme J TANGUY - M. Aurélien M. Daniel AMILIEN - BIZARD - M. Gérald E Mme Coralie BREUIL CHAUVIN - M. Jean DELHUMEAU-DIDELC Mme Christiane FRAY KIRCH - M. Serge LEE - M. Jean-Luc MAERT PETERLONGO - M. POTHIER-LEROUX - RIMBAULT-HERIGAU Peggy TOMASINI les Mme Catherine TEX <b>conseillers communau</b>
----------	----	--

R - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BOUTET - M. Philippe  
ine BURGERES - M. Dominique CLEMENT - M. Bernard CORNU -  
M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - Mme Anne  
FNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Gilles  
lle PELTIER - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Alain  
RICOT **Membres du bureau**  
I. Jacques ARFEUILLERE - Mme Martine BATAILLE - M. Joël  
ANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Nicole BORDES -  
- M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky  
arie COMPTE - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie  
- M. Gérard DELIS - M. Dominique ELOY - M. Claude FOUCHER -  
SE - M. Hervé GARCIA - Mme Diane GUERINEAU - M. Olivier  
ND - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU  
I - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - M. Bernard  
Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain  
ne Marie-Dolorès PROST - M. Christian RICHARD - Mme Nathalie  
- Mme Cécile RUY-CARPENTIER - M. Daniel SIRAUT - Mme  
**seilleurs communautaires**  
EAU - M. Christian GIRARD - M. Jean-Marie MAGNAN **les**  
**aires suppléants**

Absents	15	<b>M. Guy ANDRAULT -</b> <b>Membres du bureau</b> Mme Ghislaine BRIN Catherine FORESTIER PALISSE - M. Nicolas VALLOIS-ROUET - M.
---------	----	---

... Francis CHALARD - M. Jérôme NEVEUX - M. Fredy POIRIER  
... - M. Olivier BROSSARD - M. Jean-Michel CHOISY - Mme  
Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Jean-François JOLIVET - M. Philippe  
REVEILLAULT - M. Michel SAUMONNEAU - Mme Laurence  
ain VERDIN **les conseillers communautaires**

Mandats	14	Mandants	Mandataires
		M. François BLANCHARD	Mme Marie-Thérèse PINTUREAU
		M. Jean-Louis CHARDONNEAU	M. Gérard SOL
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Nicole BORDES
		Mme Jacqueline GAUBERT	M. El Mustapha BELGSIR
		M. René GIBAULT	M. Michel FRANÇOIS
		Mme Pascale GUITTET	M. Claude EIDELSTEIN
		M. Abderrazak HALLOUMI	M. Michel BERTHIER
		M. Gérard HERBERT	M. Gérard DELIS
		M. Yves JEAN	Mme Francette MORCEAU
		Mme Marie-Christine MARCINIAK	M. Bernard PERRIN
		Mme Patricia PERSICO	M. Jean-Daniel BLUSSEAU
		M. Edouard ROBLOT	Mme Jacqueline DAIGRE
		Mme Eliane ROUSSEAU	M. Jean-Claude BOUTET
		Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX	Mme Peggy TOMASINI

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n°144 à 145, la n°1 à 2, la n°101, la n°3 à 67, la n°142 à 143, la n°146, la n°68 à 100 et la n°102 à 141.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	09-Commission culture, animation et mise en valeur du patrimoine
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Culture-Patrimoine Direction Conservatoire à rayonnement régional
------------------	---

Dans le cadre de sa mission d'enseignement artistique, le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) a développé depuis plusieurs années des actions de formation avec des établissements scolaires.

Conformément aux arrêtés ministériels du 31 juillet 2002, 22 juin 2006, 4 juin 2010 et les circulaires N°2002-165, N°2007-020 fixant les modalités de fonctionnement des classes à horaires aménagés, des conventions relatives aux conditions d'organisation et de fonctionnement de ces classes à horaires aménagés doivent être établies afin de définir les conditions de partenariat.

La présente convention entre Grand Poitiers et le collège du Jardin des Plantes définit les objectifs, les moyens et les modalités de fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés (CHA) de musique et de danse organisées entre le Collège et le Conservatoire à Rayonnement Régional.

Les Classes à Horaires Aménagés offrent la possibilité de développer des pratiques continues et des formations complètes sans préjudice porté à l'enseignement général, dans le domaine des pratiques vocales, de la pratique collective instrumentale et de la danse (classique et contemporaine) avec les enseignements complémentaires adaptés.

Après examen, il vous est proposé :

- De donner votre accord sur ce partenariat
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

POUR	75	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	Mme Coralie BREUILLE

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE	Adopté
------------------	--------

Affichée le	13 avril 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	18 avril 2018
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20180406- Imc181316-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	8.9
Nomenclature Préfecture	Culture

**Convention  
Classes à horaires aménagés musique et danse  
Collège Jardin des plantes – Poitiers  
et Conservatoire à rayonnement régional – Grand Poitiers**

Entre les soussignés :

- Grand Poitiers Communauté urbaine, représentée par Monsieur Alain CLAEYS, son Président,
- La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Vienne, représentée par Monsieur Thierry CLAVERIE, Inspecteur d'Académie, Et
- Le collège du Jardin des Plantes, représenté par Madame Delphine ROUX, en qualité de principale,

Vu les arrêtés suivants :

- **Classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges.** Arrêté du 31 juillet 2002 (JO du 8-8-2002 ; BO n°31 du 29-8-2002)
- **Classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges,** circulaire n°2002-165 du 2 août 2002 (BO n°31 du 29-8-2002)
- **Classes à horaires aménagés danse dans les écoles élémentaires et les collèges,** circulaire n°2007-020 du 18 janvier 2007 (BO n°4 du 25-1-2007)
- **Programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales.** arrêté du 22 juin 2006 (Jo du 4-7-2006 ; BO n°30 du 27 juillet 2006)
- **Programme d'enseignement de danse pour les classes à horaires aménagés danse.** arrêté du 4 juin 2010 (Jo du 17-9-2010 ; BO n°37 du 14 octobre 2010)
- **Programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4)**  
arrêté du 9-11-2015 - J.O. du 24-11-2015
- **Annexe 2 Programme d'enseignement du cycle de consolidation (cycle 3)**  
arrêté du 9-11-2015 - J.O. du 24-11-2015
- **Annexe 3 Programme d'enseignement du cycle des approfondissements (cycle 4)**  
arrêté du 9-11-2015 - J.O. du 24-11-2015

Vu la délibération du Conseil d'Administration du collège Jardin des plantes en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 approuvant la convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 avril 2018 approuvant la convention,

Il est établi

Entre les deux établissements une convention ayant pour objet de fixer les conditions de fonctionnement et d'organisation des classes à horaires aménagés musique et danse destinées aux élèves du collège Jardin des plantes de Poitiers bénéficiant d'un enseignement artistique renforcé au conservatoire à rayonnement régional de Grand Poitiers, conformément aux textes en vigueur désignés ci-dessus.

### **Article 1 : Objectifs : finalités et principes**

Cette collaboration vise à permettre à des élèves motivés par les activités musicales ou chorégraphiques la possibilité de recevoir, tout au long de leur scolarité au collège, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique ou de la danse, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Cette formation spécifique vise à développer des capacités musicales et chorégraphiques affirmées dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle.

L'organisation des activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement musical ou chorégraphique renforcé et ceux des autres classes est facilitée afin que les classes à horaires aménagés ne constituent pas une filière qui regroupe de manière continue les mêmes élèves. A ce titre ces élèves seront répartis sur au moins deux classes.

### **Article 2 : Modalités de fonctionnement**

#### **2 -1 Un projet pédagogique global**

Les classes spécifiques sont constituées autour d'un projet pédagogique global équilibré qui respecte la double finalité et s'intègre aux projets d'établissements. Cette intégration doit favoriser les nécessaires concertations et collaborations entre les enseignants du collège et du conservatoire qui auront pour objet de veiller à établir une régulation des différentes activités proposées aux élèves et à inciter à la recherche de prolongements de caractère interdisciplinaire. Le directeur du conservatoire ou son représentant est associé à l'équipe pédagogique du collège pour participer aux conseils de classes chaque trimestre ou conseil de cycle et le professeur d'éducation musicale participe aux conseils d'enseignants du dispositif.

#### **2 -2 Des activités coordonnées**

Dans le cadre de la concertation, les responsables du collège sont invités à coordonner les activités des élèves en facilitant l'organisation de son travail scolaire. Il procédera à un regroupement des séquences d'enseignement général de manière à laisser disponibles des plages horaires pour les cours assurés par le conservatoire.

#### **2 -3 Une évaluation régulière**

La formation dispensée dans les classes à horaires aménagés musique et danse fait l'objet d'une évaluation régulière qui s'exerce au sein du collège et du conservatoire.

Du point de vue du collège, l'évaluation par compétences sera privilégiée en s'appuyant sur les programmes de l'éducation nationale. Le livret scolaire unique applicable dès la rentrée scolaire 2016 sera utilisé permettra de faire apparaître les bilans de fin des cycles 6<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ainsi que les bilans périodiques du cycle en cours.

Les bilans périodiques portent sur les acquis et les progrès de l'élève, les éléments du programme travaillés, les parcours artistiques des enseignements complémentaires des classes à horaires aménagés musique ou danse.

A ce titre, les bilans du conservatoire concernant l'enseignement artistique spécialisé seront portés en annexe sous une périodicité semestrielle.

Les bilans de fin de cycle comprendront une évaluation du niveau de maîtrise des 8 composantes suivantes du socle commun et comporteront une appréciation sur les acquis scolaires du cycle.

### **Article 3 : Organisation pédagogique**

#### **3-1 Implantation et public :**

Les classes à horaires aménagés musique et danse sont implantées au collège du Jardin des plantes de Poitiers en partenariat avec le conservatoire à rayonnement régional situé à proximité de celui-ci.

La diversité des parcours des élèves sera prise en compte, autorisant d'accueillir différents niveaux, en référence à l'annexe 5 « accueillir un élève en CHA » du BO N°30 du 27 juillet 2006.

#### **3-2 Procédure d'admission :**

##### Commission d'admission :

Les demandes d'admission dans les classes à horaires aménagés musicales ouvertes dans les collèges sont soumises pour examen à une commission.

La commission fait un choix qui prend en compte le parcours scolaire de l'élève et son parcours de pratique artistique qui sera vérifié lors d'une séance d'observation, mais aussi, et pour une part importante, son projet personnel et sa motivation.

Pour les élèves issus des classes à horaires aménagés musicales de l'école élémentaire, la commission prendra en compte les résultats obtenus à la fin du CM2.

La commission comprend, sous la présidence de l'Inspecteur d'Académie ou de son représentant :

- la principale du collège ;
- la professeure d'éducation musicale ;
- un conseiller pédagogique d'éducation musicale (CPEM) ;
- le directeur de la structure musicale concernée ou son représentant, assisté de deux professeurs ;
- deux représentants des parents d'élèves désignés par l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, parmi les parents d'élèves siégeant au conseil départemental de l'éducation nationale.

Sur l'avis de la commission, l'Inspecteur d'Académie affecte les élèves dans le collège concerné. Le principal procède ensuite à leur inscription dans la classe correspondante.

##### Modalités d'admission :

Les contenus et modalités des différentes observations et évaluations seront élaborés par les équipes pédagogiques du collège et du conservatoire, chacun dans leur domaine de compétences propres. Elles seront construites en tenant compte de la spécificité du projet et en référence aux compétences visées par les programmes de l'éducation nationale ainsi que de la nécessaire cohérence des effectifs, tant en nombre qu'en niveau de pratique artistique, voulu par le dispositif pédagogique mis en place au conservatoire dans le respect de l'annexe 5 « accueillir un élève en CHA » du BO N°30 du 27 juillet 2006.

Pour être admis dans le dispositif, un élève devra satisfaire aux différentes observations et évaluations, lors de toutes les activités proposées dans les programmes de l'éducation musicale ainsi que par le conservatoire durant l'année précédant l'entrée.

Pour les élèves des classes à horaires aménagés danse, la recevabilité de la candidature est soumise à la présentation d'un avis médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la danse par le médecin scolaire ou, à défaut, par le médecin de l'enfant.

Modalités d'inscription :

Une large information sur le projet pédagogique et artistique des classes à horaires aménagés construit conjointement par les différents partenaires sera organisée l'année précédent l'entrée.

Une réunion d'information auprès des familles sera organisée au sein du conservatoire en collaboration avec le collège chaque année au début du deuxième trimestre.

Pour l'admission, l'élève et sa famille devront compléter un dossier de candidature en deux volets. Le volet 1 sera à remettre au collège, le volet 2 au conservatoire. L'ensemble du dossier devra être déposé au plus tard au milieu du deuxième trimestre de l'année de l'entrée dans l'enseignement spécialisé afin de procéder ensuite à l'observation/évaluation. Les deux établissements formalisent une liste commune.

**3-3 Répartition des enseignements et horaires :**

Classes à horaires aménagés musique :

Conformément au troisième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2002, l'enseignement musical est dispensé suivant l'organisation globale suivante.

L'enseignement musical dispensé dans les classes à dominante instrumentale ou dans les classes à dominante vocale, est constitué de deux volets qui doivent être mis en relation : une éducation musicale générale et technique et une formation vocale ou instrumentale. Quelle que soit la dominante choisie, le professeur d'éducation musicale de l'éducation nationale assure au moins deux heures d'enseignement sur le volume global affecté à ce dispositif. L'horaire restant est assuré par les professeurs de l'établissement partenaire.

➤ Classe à dominante instrumentale :

Les horaires d'enseignement peuvent être modulés dans les fourchettes précisées ci-dessous :

- 6ème : 5 heures hebdomadaires minimum et 6 heures 30 hebdomadaires maximum
  - 5ème - 4ème : 5 heures hebdomadaires minimum et 6 heures 30 hebdomadaires maximum
  - 3ème : 5 heures 30 hebdomadaires minimum et 7 heures hebdomadaires maximum
- Les contenus concernent obligatoirement les domaines suivants :
- éducation musicale générale et technique : entre 2 heures et 3 heures ;
  - pratique collective vocale et instrumentale : entre 2 heures et 3 heures ;
  - formation instrumentale en groupe restreint : entre 1 heure et 2 heures

➤ Classe à dominante vocale :

Les horaires d'enseignement peuvent être modulés dans les fourchettes précisées ci-dessous :

- 6ème : 3 heures 30 hebdomadaires minimum et 6 heures 30 hebdomadaires maximum
  - 5ème - 4ème : 4 heures hebdomadaires minimum et 6 heures 30 hebdomadaires maximum
  - 3ème : 5 heures hebdomadaires minimum et 7 heures hebdomadaires maximum
- Les contenus concernent obligatoirement les domaines suivants :
- éducation musicale générale et technique : entre 2 heures et 2 heures 30 ;
  - chant choral collectif (groupe complet ou fractionné) : entre 1 heure 30 et 3 heures 30 ;
  - formation vocale (petits groupes) : entre 0 heure 30 et 1 heure.

### Classes à horaires aménagés danse :

Les horaires d'enseignement de la danse peuvent être modulés dans les fourchettes précisées ci-dessous :

- 6ème : 5 h 30 minimum et 6 h 30 maximum ;
- 5ème-4ème : 5 h 30 minimum et 6 h 30 maximum ;
- 3ème : 5 h 30 minimum et 7 heures maximum.

Les professeurs de l'établissement partenaire et ceux de l'éducation nationale assurent, dans le cadre de la concertation d'équipe, l'intégralité du volume horaire affecté au programme spécifique des classes à horaires aménagés danse défini dans la circulaire sur les contenus et programmes. Sur ce volume horaire, les professeurs de l'éducation nationale assurent deux heures d'enseignement.

### **3-4 Allègements horaires de l'enseignement général**

L'allègement horaire est réparti sur l'ensemble d'une année de scolarité et sur l'ensemble des disciplines figurant au programme des classes de collège, dont aucune ne doit être supprimée de l'enseignement dispensé aux élèves.

En classe de sixième, l'allègement de l'horaire d'enseignement général pourra atteindre 4 heures maximum. En classes de cinquième, quatrième et troisième, cet allègement pourra être à 3 heures 30 maximum.

La décision est prise par le chef d'établissement en fonction du projet global spécifique.

### **3-5 Lieux d'enseignements**

Les cours d'enseignements spécialisés musique ou danse se dérouleront au conservatoire de Poitiers ou dans ses annexes en veillant à respecter un délai horaire suffisant à la suite de l'emploi du temps du collège. Les déplacements se feront en autonomie.

### **3-6 Orientation après la 3<sup>e</sup>**

Une information approfondie sera donnée sur l'ensemble des orientations possibles en fin de 3ème pour poursuivre une activité musicale inscrite avec cohérence et équilibre dans un projet de formation générale :

- orientations relevant de l'enseignement scolaire (enseignement de spécialité de série L, option facultative toutes séries, série technologique technique de la musique et de la danse [TMD]) ;
- possibilités offertes par les établissements spécialisés d'enseignement artistique
- possibilités offertes par les structures de pratique amateur.

Une première information sur les métiers de la musique sera également apportée.

### **3-7 Sortir du dispositif**

#### 3-7-1 Sortir du dispositif à la demande de l'élève :

L'élève inscrit en classe à horaires aménagés musique ou danse suit le cursus complet du collège de la 6<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup>.

Toute sortie du dispositif est soumise aux modalités suivantes :

- l'élève et sa famille présente une demande écrite auprès du principal du collège,
- une concertation débutera ensuite avec l'élève, la famille, les enseignants des équipes pédagogiques du collège et du conservatoire.
- une commission mixte sera réunie pour instruire cette demande et sera composée de :
  - le principal du collège ;
  - le professeur d'éducation musicale du collège;
  - le directeur de la structure musicale concernée ou son représentant.
  - le professeur principal de la dominante artistique
- La décision finale sera transmise à la famille par le principal du collège lors d'un entretien avec la famille.

### 3-7-2 Sortir du dispositif à la demande du collège et/ou du conservatoire :

Si lors des évaluations régulières citées dans l'article 2-3 ou à l'issue d'incident grave, il est avéré que la motivation et l'appétence d'un élève ne relève plus du dispositif CHA, l'un des partenaires ou les deux, collège et conservatoire, peut solliciter la sortie du dispositif de l'élève en question dans le respect des règlements intérieurs des deux partenaires collège et conservatoire.

Toute sortie du dispositif est soumise aux modalités suivantes :

- l'élève et sa famille seront convoqués par une demande écrite du principal du collège,
- la situation sera exposée avec l'élève, la famille, les enseignants des équipes pédagogiques du collège et du conservatoire.
- une commission mixte sera réunie pour instruire la demande de sortie du dispositif et sera composée de :
  - le principal du collège ;
  - le professeur d'éducation musicale du collège;
  - le directeur de la structure musicale concernée ou son représentant.
  - le professeur principal de la dominante artistique

## Article 4 : Partenariat

### **4-1 Objectif de démocratisation**

Ces classes constituent également, en tant que lieux de pratiques renforcées artistiques un élément moteur pour le développement de la vie musicale dans l'établissement et la cité grâce à la contribution conjointe des compétences pédagogiques complémentaires des deux catégories d'enseignants.

À ce titre, ces classes participent de la volonté de conduire une politique concertée de développement culturel répondant, entre autres, à des objectifs de démocratisation.

### **4-2 Règlement intérieur des établissements d'enseignement**

Les élèves sont soumis aux conditions des règlements intérieurs du collège ainsi que du conservatoire. Tout irrespect induira les sanctions prévues à cet effet.

### **4-3 Inscription au conservatoire à rayonnement région de Poitiers**

Les élèves inscrits dans les classes à horaires aménagés devront s'acquitter des formalités d'inscription au conservatoire à rayonnement région de Poitiers.

### **Article 5 : durée**

Cette convention est conduite pour 3 ans et renouvelable de tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties avec préavis d'un an.

### **Article 6 : Litiges**

En cas de difficultés concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser les contraintes et tenter de dégager un consensus.

Fait à Poitiers le

En quatre exemplaires

Monsieur le Président de Grand Poitiers  
Communauté urbaine

Madame la Principale  
du Collège du Jardin des Plantes

Alain CLAEYS

Delphine ROUX

Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Directeur Académique des  
Services de l'Education Nationale

Thierry CLAVERIE

**DELIBERATION**

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	6 avril 2018
--------------------------	--------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	127
N° identifiant	2018-0094

Titre	74 - Dotations, subventions et participations - Conservatoire à rayonnement régional - Demande de subvention à l'Etat et à la Région Nouvelle-Aquitaine - Organisation du Cycle Professionnel Initial (CEPI)
-------	--

Rapporteur(s)	M. Michel BERTHIER
Date de la convocation	16/03/2018

PJ.	
-----	--

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Mmes Coralie BREUILLE et Diane GUERINEAU

PJ.	
-----	--

Membres en exercice	91	
Quorum		

--	--

Présents	62	M. Alain CLAEYS - <b>Président</b>  M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BOUTET - M. Philippe Brottier - Mme Christine BURGERES - M. Dominique CLEMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - Mme Anne GERARD - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Gilles MORISSEAU - Mme Joëlle PELTIER - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Alain TANGUY - M. Aurélien TRICOT <b>Membres du bureau</b> M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Martine BATAILLE - M. Joël BIZARD - M. Gérald BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLE - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Marie COMpte - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Gérard DELIS - M. Dominique ELOY - M. Claude FOUCHER - Mme Christiane FRAYSSE - M. Hervé GARCIA - Mme Diane GUERINEAU - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Christian RICHARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - M. Daniel SIRAUT - Mme Peggy TOMASINI <b>les conseillers communautaires</b> Mme Catherine TEXEREAU - M. Christian GIRARD - M. Jean-Marie MAGNAN <b>les conseillers communautaires suppléants</b>
Présents	62	M. Alain CLAEYS - <b>Président</b>  M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BOUTET - M. Philippe Brottier - Mme Christine BURGERES - M. Dominique CLEMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - Mme Anne GERARD - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Gilles MORISSEAU - Mme Joëlle PELTIER - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Alain TANGUY - M. Aurélien TRICOT <b>Membres du bureau</b> M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Martine BATAILLE - M. Joël BIZARD - M. Gérald BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLE - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Marie COMpte - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Gérard DELIS - M. Dominique ELOY - M. Claude FOUCHER - Mme Christiane FRAYSSE - M. Hervé GARCIA - Mme Diane GUERINEAU - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Christian RICHARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - M. Daniel SIRAUT - Mme Peggy TOMASINI <b>les conseillers communautaires</b> Mme Catherine TEXEREAU - M. Christian GIRARD - M. Jean-Marie MAGNAN <b>les conseillers communautaires suppléants</b>

Absents	15	M. Guy ANDRAULT - M. Francis CHALARD - M. Jérôme NEVEUX - M. Fredy POIRIER <b>Membres du bureau</b> Mme Ghislaine BRINGER - M. Olivier BROSSARD - M. Jean-Michel CHOISY - Mme Catherine FORESTIER - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Jean-François JOLIVET - M. Philippe PALISSE - M. Nicolas REVEILLAULT - M. Michel SAUMONNEAU - Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Alain VERDIN <b>les conseillers communautaires</b>
---------	----	---

Mandats	14	Mandants	Mandataires
		M. François BLANCHARD	Mme Marie-Thérèse PINTUREAU
		M. Jean-Louis CHARDONNEAU	M. Gérard SOL
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Nicole BORDES
		Mme Jacqueline GAUBERT	M. El Mustapha BELGSIR
		M. René GIBAULT	M. Michel FRANÇOIS
		Mme Pascale GUITTET	M. Claude EIDELSTEIN
		M. Abderrazak HALLOUMI	M. Michel BERTHIER
		M. Gérard HERBERT	M. Gérard DELIS
		M. Yves JEAN	Mme Francette MORCEAU
		Mme Marie-Christine MARCINIAK	M. Bernard PERRIN
		Mme Patricia PERSICO	M. Jean-Daniel BLUSSEAU
		M. Edouard ROBLOT	Mme Jacqueline DAIGRE
		Mme Eliane ROUSSEAU	M. Jean-Claude BOUTET
		Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX	Mme Peggy TOMASINI

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n°144 à 145, la n°1 à 2, la n°101, la n°3 à 67, la n°142 à 143, la n°146, la n°68 à 100 et la n°102 à 141.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	09-Commission culture, animation et mise en valeur du patrimoine
Service référent	Direction Générale Culture-Patrimoine Direction Conservatoire à rayonnement régional

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales confie aux régions l'organisation et la charge d'un Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (C.E.P.I.) qui permet à des élèves de suivre une formation complète en musique, danse, théâtre.

Ce cycle s'achève par la délivrance du Diplôme National d'Orientation Professionnelle (D.N.O.P.) conformément au décret du 16 juin 2005 délivré par le Ministère de la Culture.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional a la mission d'assurer la mise en œuvre administrative et pédagogique de ce cursus spécialisé.

Afin de financer ce cursus dont le budget prévisionnel pour 2018 s'élève à 560 000 €, des subventions sont sollicitées auprès de l'Etat - Ministère de la Culture pour un montant de 317 000 € et d'autre part auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de sa mission d'orientation professionnelle.

Au titre du CEPI, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- solliciter une subvention de 317 000 € auprès de l'Etat-Ministère de la Culture ;
- solliciter une subvention de 43 000 € auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- solliciter toutes demandes de participation auprès des différents autres partenaires financiers publics ou privés ;
- signer tout document ou convention à intervenir ;
- encaisser les recettes correspondantes au budget principal à l'article 7471 pour la subvention de l'Etat et à l'article 7472 pour la subvention de la Région, sous-fonction 311, service 6100.

POUR	75	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	Mme Coralie BREUILLE
RESULTAT DU VOTE		Adopte

Pour le Président,



Affichée le	13 avril 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	18 avril 2018
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20180406-

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

**DELIBERATION**

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	6 avril 2018
--------------------------	--------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	128
N° identifiant	2018-0091

Titre	74 - Dotations, subventions et participations - Conservatoire - Programme d'actions culturelles 2018 - Demandes de subventions
-------	--

Rapporteur(s)	M. Michel BERTHIER
Date de la convocation	16/03/2018

PJ.	
-----	--

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Mmes Coralie BREUILLE et Diane GUERINEAU

--	--

Membres en exercice	91	
Quorum		

--	--

Présents	62	M. Alain CLAEYS - <b>Président</b>  M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BOUTET - M. Philippe Brottier - Mme Christine BURGERES - M. Dominique CLEMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - Mme Anne GERARD - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Gilles MORISSEAU - Mme Joëlle PELTIER - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Alain TANGUY - M. Aurélien TRICOT <b>Membres du bureau</b> M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Martine BATAILLE - M. Joël BIZARD - M. Gérald BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLE - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Marie COMpte - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Gérard DELIS - M. Dominique ELOY - M. Claude FOUCHER - Mme Christiane FRAYSSE - M. Hervé GARCIA - Mme Diane GUERINEAU - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Christian RICHARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - M. Daniel SIRAUT - Mme Peggy TOMASINI <b>les conseillers communautaires</b> Mme Catherine TEXEREAU - M. Christian GIRARD - M. Jean-Marie MAGNAN <b>les conseillers communautaires suppléants</b>
Présents	62	M. Alain CLAEYS - <b>Président</b>  M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BOUTET - M. Philippe Brottier - Mme Christine BURGERES - M. Dominique CLEMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - Mme Anne GERARD - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Gilles MORISSEAU - Mme Joëlle PELTIER - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Alain TANGUY - M. Aurélien TRICOT <b>Membres du bureau</b> M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Martine BATAILLE - M. Joël BIZARD - M. Gérald BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLE - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Marie COMpte - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Gérard DELIS - M. Dominique ELOY - M. Claude FOUCHER - Mme Christiane FRAYSSE - M. Hervé GARCIA - Mme Diane GUERINEAU - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Christian RICHARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - M. Daniel SIRAUT - Mme Peggy TOMASINI <b>les conseillers communautaires</b> Mme Catherine TEXEREAU - M. Christian GIRARD - M. Jean-Marie MAGNAN <b>les conseillers communautaires suppléants</b>

Absents	15	M. Guy ANDRAULT - M. Francis CHALARD - M. Jérôme NEVEUX - M. Fredy POIRIER <b>Membres du bureau</b> Mme Ghislaine BRINGER - M. Olivier BROSSARD - M. Jean-Michel CHOISY - Mme Catherine FORESTIER - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Jean-François JOLIVET - M. Philippe PALISSE - M. Nicolas REVEILLAULT - M. Michel SAUMONNEAU - Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Alain VERDIN <b>les conseillers communautaires</b>
---------	----	---

Mandats	14	Mandants	Mandataires
		M. François BLANCHARD	Mme Marie-Thérèse PINTUREAU
		M. Jean-Louis CHARDONNEAU	M. Gérard SOL
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Nicole BORDES
		Mme Jacqueline GAUBERT	M. El Mustapha BELGSIR
		M. René GIBAULT	M. Michel FRANÇOIS
		Mme Pascale GUITTET	M. Claude EIDELSTEIN
		M. Abderrazak HALLOUMI	M. Michel BERTHIER
		M. Gérard HERBERT	M. Gérard DELIS
		M. Yves JEAN	Mme Francette MORCEAU
		Mme Marie-Christine MARCINIAK	M. Bernard PERRIN
		Mme Patricia PERSICO	M. Jean-Daniel BLUSSEAU
		M. Edouard ROBLOT	Mme Jacqueline DAIGRE
		Mme Eliane ROUSSEAU	M. Jean-Claude BOUTET
		Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX	Mme Peggy TOMASINI

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n°144 à 145, la n°1 à 2, la n°101, la n°3 à 67, la n°142 à 143, la n°146, la n°68 à 100 et la n°102 à 141.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	09-Commission culture, animation et mise en valeur du patrimoine
Service référent	Direction Générale Culture-Patrimoine Direction Conservatoire à rayonnement régional

En prolongement de sa mission d'enseignement et de formation aux pratiques artistiques, le Conservatoire à Rayonnement Régional met en œuvre des actions de diffusion et de création artistiques, des actions de sensibilisation de formes et de contenus tout à fait variés.

Ainsi, le Conservatoire propose à un large public une saison culturelle composée de concerts, de spectacles ainsi que des deux festivals de proximité sur les quartiers des Trois Cités et de Poitiers Sud. Les festivals « Ecoutez-Voir » mettent ainsi en scène des artistes amateurs en formation et des artistes professionnels. Ces actions sont menées en partenariat avec les différentes structures culturelles de la ville et de la région.

Afin d'organiser ces projets, des subventions et participations seront sollicitées auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Vienne, et de tout autre organisme susceptible public ou privé susceptible de participer aux financements de ces opérations.

Le budget prévisionnel est estimé à 65 000 € pour l'exercice 2018.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne d'un montant de 6 000 € ;
- solliciter toutes demandes de participations auprès des différents autres partenaires financiers publics ou privés ;
- signer tout document ou convention à intervenir ;
- encaisser les recettes au budget principal article 7473, sous fonction 311, service 5120.

POUR	75	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	Mme Coralie BREUILLE

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE	Adopté
------------------	--------

Affichée le	13 avril 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	18 avril 2018
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20180406- lmc181319-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions